

Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

25 septembre 2024

La version Internet fait foi

Sommaire

Décisions du Conseil d'Etat	4
Genève	4
Caisse de prévoyance de l'Etat: modification en faveur des assurés rémunérés à l'heure	4
Chêne-Bourg: densification d'une zone à bâtir au bord de la Seymaz	4
Troisième attribution 2024 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande	5
Genève-Confédération	5
Oui au renforcement de la formation professionnelle supérieure, mais pas au détriment d'autres filières	5
Non à la possibilité de réexporter du matériel de guerre suisse dans un Etat tiers	5
Signalisation et admission à la circulation routière: soutien avec réserves à la modification des ordonnances	6
Echange automatique de renseignements sur les données salariales: oui au projet de loi fédérale	6
Autres décisions en bref	8
Aide financière	8
Agenda des invitations à la presse	9

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

Caisse de prévoyance de l'Etat: modification en faveur des assurés rémunérés à l'heure

Sur proposition du comité de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi instaurant les éléments de principe et de financement d'un plan de prévoyance spécial, en primauté des cotisations, à l'intention des assurées et assurés rémunérés sur la base d'un tarif horaire.

Cela concerne environ 2000 membres actuellement assurés en primauté des prestations, qui sont en moyenne plus jeunes que la population d'assurés bénéficiant d'un traitement mensuel stable. Elles sont aussi assurées pour une durée beaucoup plus faible. Or, la prestation de libre passage (ou prestation de sortie) augmente plus lentement les premières années qu'en primauté des cotisations. Un passage à la primauté des cotisations permettrait ainsi d'améliorer la prestation de sortie de ces assurées et assurés, dont les salaires sont déjà faibles.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Tatiana Oddo Clerc, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DF, T. 022 327 98 21.

Chêne-Bourg: densification d'une zone à bâtir au bord de la Seymaz

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de loi modifiant des limites de zones au lieu-dit "Seymaz-Sud", entre l'avenue de Bel-Air et la rivière de la Seymaz, à Chêne-Bourg. Il s'agit de transformer la zone villa existante en une zone 3 (régions dont la transformation en quartiers urbains est fortement avancée) affectée à de l'équipement public et en une zone de bois et forêts le long de la rivière. Ce projet pourrait permettre de réaliser des bâtiments de logements et de développer des équipements publics.



Actuellement occupé par des villas, deux écoles, un stand de tir et une partie de zone ferroviaire accueillant un tronçon de la voie verte d'agglomération, ce secteur s'étend sur 62 000 m². Son emplacement stratégique à proximité de la halte du Léman Express et du tram le rend favorable à une densification plus importante.

Ce projet fait suite à la motion pour une densification optimale et une réalisation rapide du projet au lieu-dit "Seymaz-Sud", votée par le Grand Conseil en mars 2021. Celle-ci invitait le Conseil d'Etat à modifier la planification communale pour ce périmètre, qui prévoyait d'augmenter modérément la densité du périmètre via la création d'une zone de développement 4A (urbaine).

Troisième attribution 2024 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a ratifié les décisions de l'Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande prises lors de la troisième de ses quatre séances annuelles. Ainsi, quatre-vingt-sept institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 7,67 millions de francs. Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution seront publiés dans la Feuille d'avis officielle.

L'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par la loterie. Celle-ci permet de financer chaque année près de 5000 projets d'utilité publique en Suisse romande, pour un montant de plus de 240 millions de francs. Fondée il y a 87 ans par les cantons romands pour être l'exploitant exclusif des loteries, l'institution a distribué, depuis sa création, près de 5 milliards de francs à l'utilité publique.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Genève-Confédération

Oui au renforcement de la formation professionnelle supérieure, mais pas au détriment d'autres filières

Le Conseil d'Etat soutient globalement le projet de modification de la loi et de l'ordonnance fédérales sur la formation professionnelle mis en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La modification envisagée répond à un besoin marqué de renforcer la formation professionnelle supérieure, mais le changement ne doit toutefois pas s'opérer au détriment d'autres filières de formation, notamment les Hautes écoles spécialisées (HES), et préserver la clarté du système des titres en Suisse.

Le Conseil d'Etat est favorable à trois des quatre mesures que comprend ce projet de révision, à savoir l'introduction d'un droit à l'appellation "école supérieure", l'introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire possible pour les examens professionnels fédéraux, y compris supérieurs, ainsi que la flexibilisation de l'offre de formation continue des écoles supérieures (études postdiplômes EPD ES). Il n'est en revanche pas favorable à l'introduction des compléments de titre "Professional Bachelor" et "Professional Master" pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure, car le risque de confusion qu'engendrerait l'introduction de ces termes dans le panorama des formations existantes est élevé.

Pour tout complément d'information aux médias: Mme Lauranne Pemán-Bartolini, secrétaire adjointe chargée de la communication et porte-parole, DIP, T. 079 173 19 86.

Non à la possibilité de réexporter du matériel de guerre suisse dans un Etat tiers

En réponse à une consultation de la Commission de politique de sécurité du Conseil national (CPS-N), le Conseil d'Etat s'oppose à une modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre consistant à y intégrer un nouvel article permettant aux pays partageant les valeurs de la Suisse de réexporter sous certaines conditions du matériel de guerre suisse dans un Etat tiers.

En tant qu'hôte de la Genève internationale, attaché à la longue tradition de la neutralité suisse, le canton ne peut pas, par principe, avaliser une démarche qui pourrait faciliter le commerce de matériel de guerre avec une entité liée directement ou indirectement à un conflit armé. Le 28 août dernier, dans le cadre d'une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé contre l'introduction dans cette même loi de la possibilité pour le Conseil fédéral d'autoriser des exportations de matériel de guerre (voir communiqué hebdomadaire).

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DIN, T. 079 935 86 75.

Signalisation et admission à la circulation routière: soutien avec réserves à la modification des ordonnances

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la révision partielle des ordonnances sur la signalisation routière (OSR) et réglant l'admission à la circulation routière (OAC).

La révision de l'OSR porte sur notamment l'intégration des normes techniques concrètes élaborées par des organisations de droit privé dans le droit fédéral pour les rendre juridiquement contraignantes. Elle s'accompagne de deux nouvelles ordonnances: l'une sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes, l'autre sur les marques particulières. Elle met également en œuvre la motion 17.3952 Bühler "Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes". De plus, elle permet de sanctionner d'une amende d'ordre, sur les autoroutes et semi-autoroutes, non seulement le dépassement par la droite non autorisé en déboîtant puis en se rabattant, mais aussi le devancement par la droite non autorisé.

Le gouvernement genevois approuve globalement les modifications proposées. Il demande cependant de coordonner certaines caractéristiques des signalisations de chantiers et de randonnées pédestres avec la nouvelle version de l'OSR et d'adapter celle-ci afin d'harmoniser l'usage de la peinture sur pistes ou bandes cyclables pour améliorer la sécurité des cyclistes.

Concernant la révision de l'OAC, le Conseil d'Etat exprime certaines réserves, en particulier concernant le cours de théorie de la circulation (CTC). Il s'oppose à l'obligation de suivre ce cours avant l'examen théorique de base, estimant que le CTC prend tout son sens lorsque l'élève est directement confronté à la réalité de la route.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Santiago Achi, responsable technique, direction régionale Arve-lac, OCT, DSM, T. 022 546 78 94.

Echange automatique de renseignements sur les données salariales: oui au projet de loi fédérale

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral des finances (DFF) portant sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales dans le domaine fiscal. Sur le principe, il approuve le projet de loi fédérale qui lui est soumis, moyennant quelques légères adaptations techniques.

En 2020 et 2023, la Suisse a signé des accords d'imposition des travailleuses et travailleurs frontaliers avec l'Italie et la France. Ceux-ci instaurent un échange automatique et réciproque d'informations nécessaires à l'imposition dans l'Etat de résidence. Leur mise en œuvre nécessite la création d'une nouvelle base légale interne permettant d'assurer la transmission des renseignements utiles entre les autorités fiscales suisses concernées.

Pour le Conseil d'Etat, le projet de loi soumis atteint le but visé. Il permet en outre de répondre au besoin spécifique de régler la transmission des informations utiles entre les employeurs, les autorités fiscales cantonales et l'Administration fédérale des contributions.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 079 416 84 10.

Autres décisions en bref

Aide financière

Le Conseil d'Etat a attribué l'aide financière suivante pour l'année 2024:

- 80 000 francs à l'association sans but lucratif La Plateforme du réseau seniors Genève.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
30 septembre 17h00	Remise de la Bourse, du Prix et de la Distinction cantonaux du développement durable	Uni Mail 40, bd du Pont d'Arve	DT	Rémy Zinder T. 022 388 19 44